

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative aux "rues scolaires".

F. CALIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Plusieurs rues scolaires ont été aménagées à titre de test depuis le 26 avril dernier.

De nombreuses plaintes me sont parvenues, et ce, pour diverses écoles (e.a. Bon Air et Scherdemael)

La sécurité des enfants est primordiale mais n'oublions quand même pas que c'est essentiellement l'indiscipline et l'égoïsme de certains parents qui a conduit à l'instauration des rues scolaires.

Il aurait peut-être été opportun de verbaliser les contrevenants stationnés en double file ou sur des passages zébrés. Ce mécanisme de sanctions existe et se justifie amplement dans des situations aussi dangereuses.

Je veux maintenant en venir à la liberté de circulation des riverains. Vous imaginez sans peine que c'est aussi dans ces tranches horaires que la population active d'une rue va et vient et que du personnel para-médical veut entrer dans la rue pour soigner l'une ou l'autre personne malade ou âgée.

Le code de la route est bien clair à ce sujet :

« Définition »

Le Code de la route décrit la rue scolaire comme une voie publique située à proximité d'un établissement scolaire qui est pourvue à ses accès, temporairement et à certaines heures, d'une barrière déplaçable sur laquelle est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue scolaire ».

« Règles de circulation »

Article 22undecies. Circulation dans les rues scolaires

Dans les rues scolaires, la voie publique est réservée aux piétons et aux cyclistes.

Seuls les conducteurs de véhicules à moteur habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie ont accès à la rue scolaire.

Ces conducteurs qui sont autorisés à circuler dans la rue scolaire doivent le faire au pas. Ils sont en outre tenus de céder le passage aux piétons et aux cyclistes, de leur céder la priorité et, au besoin, de s'arrêter. Ils ne doivent pas mettre en danger ou gêner les piétons ou les cyclistes. »

Il se fait malheureusement que le code de la route n'est pas appliqué dans ces rues scolaires : on explique aux habitants qu'ils peuvent sortir de la rue mais pas rentrer, ce qui

est totalement contraire au Code de la Route.

On a informé les riverains de la rue C. Vaneukem, lors d'une réunion organisée à la suite de leur pétition, que le « service juridique de l'échevine » (sic) avait validé la légalité du choix communal de bloquer la rue (permettre la sortie au pas, mais y interdire tout accès). C'est-à-dire qu'il s'agit de l'usage d'une libéralité communale qui ne serait pas soumise à l'article précité du code de la route. Ce procédé est scandaleux car l'information fournie et sa justification (rue scolaire) font indubitablement référence à une législation inscrite au Moniteur belge mais c'est juste une tromperie ! Pourquoi les riverains ne bénéficient-ils pas de la sagesse du législateur fédéral qui a analysé toutes les conséquences d'une telle mesure et fourni un modèle applicable ? Le juriste communal est-il plus avisé que l'équipe d'experts du fédéral ?

Il s'avère en outre que les dérogations nécessaires au personnel para-médical ou de transport pour moins valides ne sont pas délivrées et que cela engendre des problèmes quotidiens.

Vous renvoyez le personnel para-médical stationner dans d'autres rues mais il est quand même aisé de comprendre que s'il y a une rue scolaire, il y a automatiquement une surcharge de stationnement dans les rues avoisinantes et que le temps de ce personnel est compté.

Vous ne respectez pas les riverains qui vous ont interrogé, vous ne respectez pas le personnel médical et para-médical et surtout vous ne respectez pas le code de la route relatif aux rues scolaires.

Mes questions sont les suivantes :

- Quand le Collège va-t-il laisser les riverains aller et venir dans leur rue ?
- Combien d'enfants ne provenant pas de la commune viennent en voiture ?
- Quand des dérogations fiables et efficaces (et pas variables selon l'humeur du gardien de la paix) vont-elles être délivrées aux médecins et au personnel d'aide à domicile sans qu'il faille supplier et le demander à plusieurs reprises ?

C. DIELIS donne lecture du texte suivant :

C. DIELIS geeft lezing van de volgende tekst:

Début du mois de mai est apparu au sein de la rue Camille Vaneukem des barrières interdisant, deux heures par jour, l'accès à cette voirie, en ce compris par les riverains.

Ces barrières étaient maintenues physiquement par des gardiens de la Paix.

Depuis, celles-ci ont disparu et sont apparues à d'autres endroits de la Commune.

Mes questions sont les suivantes :

- un rapport de police est-il établi systématiquement avant le blocage de la voirie ?
- Une réflexion a-t-elle lieu quant aux impacts aux voiries avoisinantes ?

- Est-il normal de bloquer deux heures par jour aux riverains l'accès à leur habitation ?
- Le fait de garder des barrières rentre-t-il dans la mission légale des gardiens de la paix ?

Cette expérience semble poser de nouveaux problèmes dans le quartier du Bon Air.

Allons-nous poursuivre ces expériences posant des problèmes pour nos concitoyens et augmentant la pression automobile dans les rues avoisinantes ?

S. MOHAMMAD donne lecture du texte suivant :
S. MOHAMMAD geeft lezing van de volgende tekst:

L'écologie est au coeur de notre projet politique.

En fait le projet de rue scolaire est en phase teste et dans toute fasse test, il y a un processus d'évaluation et un rééquilibrage en fonction de la réalité vécue sur le terrain et en respect de la législation en vigueur.

Les rues scolaires, c'est un processus et une réflexion qui ont été entamé pour deux raisons principales, d'abord, effectivement, pour garantir la sécurité des enfants aux abords de leurs écoles mais pas que ça. Et je voudrais attirer votre attention, en 2018, Greenpeace a publié un rapport sur la qualité de l'air dans les écoles et les chiffres sont quand même assez interpellant, sur 59% des 222 écoles, testées en Belgique, l'air est de qualité mauvaise ou médiocre, 2% atteint même des concentrations en dioxyde d'azote supérieur à la limite légale mais donc que fait le législateur fédéral à ce sujet-là ? il y a quand même ne pas préféré laissé les poumons des enfants s'encrasser et laisser la voiture aller à tout-va car c'est bien connu chez les pros bagnole, ma voiture ma liberté, la santé des enfants, la santé des générations futures mais qu'est-ce que je m'en balance finalement, alors des parents inquiets, sur les risques que courent leurs enfants à rester 8h par jour dans les écoles où il respire un air dégradé parce que c'est quand même une question santé publique aussi.

On a décidé de réagir, la première expérience des rues scolaires en Belgique montre qu'à l'installation peut favoriser des changements d'habitude de déplacements des élèves vers des modes plus durables, en effet la rue scolaire offre un environnement calme, sécurisé et convivial pour les piétons et les cyclistes, elle permet donc de rompre le cercle vicieux qui pousse les parents à conduire leurs enfants en voiture en raison du sentiment d'insécurité qui est généré par le chaos routier.

Autres avantages de la rue scolaire, les enfants et leurs parents sont plus actifs, ils développent une meilleure expérience du trafic. La rue est plus facilement accessible au secours. Les riverains jouissent d'une rue plus calme et les contacts entre parents, enseignants, riverains, commerçants sont favorisés.

Et je conclurai, j'aime beaucoup la philosophie, le sage se corrige en observant les fous.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne la réponse suivante :
Mevrouw schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft de volgende antwoord:

Depuis fin avril, 5 rues scolaires ont été ouverte à Anderlecht.

Il s'agit de l'école "Good lucht", place Séverine, l'école 13, rue du Bronze, l'école "Voorzienigheidsschool", rue Georges Moreau, l'école "Scherdemaël P14", Avenue Camille Vaneukem et l'école "Moortebeek P15", Avenue Adolphe Willemyns.

Dans une rue scolaire, la rue devant l'école est fermée pendant une courte période, c'est 30 minutes pour le moment le matin et 30 minutes l'après-midi.

Pour la circulation le matin et l'après-midi, juste pour info le projet a été expliqué en détail lors d'une réunion de la commission mobilité du Conseil communal en avril, au cours de laquelle, on a dû constater, malheureusement, que les membres de l'opposition n'étaient pas présents.

La rue scolaire peut être utilisée par les enfants, les parents, les enseignants, les habitants à pied ou en vélo pendant cette période amélioreront à la fois la sécurité et la qualité de l'air à l'école. C'est la donne également plus d'espace aux écoles qui autrement serait occupé par les voitures garées, il s'agit également d'encourager les parents à utiliser d'autres méthodes de la conduite automobile pour amener leurs enfants à l'école.

Toutes les écoles participant sont des écoles dont les enfants viennent principalement du quartier de l'école ou d'une distance d'environnement en km. Toutes les écoles participantes ont travaillé avant de participer à la rue scolaire à un plan de déplacements scolaires qui inclut des analyses profondes de la mobilité autour de l'école.

Le projet a été précédé d'une longue phase de planification avec les services mobilité, les services des travaux Publics, le service Enseignement francophone, dienststellige Onderwijs, le service prévention et la Police. Diverses écoles, ont manifesté à ce moment leurs intérêts, comme Anderlecht n'a pas, malheureusement, aucune expérience des rues scolaire, parlons d'un scandale, ça c'est un vrai scandale, il a été décidé d'essayer un test. Et voilà ce sont des écoles dans des rues où il n'y a pas de bus, ni de tram qui passe dans la rue, ni des rues avec des nombreux magasins où il y a beaucoup de livraisons.

A fin d'acquérir de l'expérience sur la faisabilité du projet, une phase de test a été décidé. La période de test dur 4 mois, à savoir mai, juin, septembre et octobre. La commune suit, pour mettre en place ces rues scolaire, les recommandations d'un scénario de Bruxelles Mobilité.

Et ce Dry book est un scénario qui énumère diverses recommandations pratiques et expériences.

Les ambulances et des autres voitures d'urgence peut passer sans problème, une des recommandations de Bruxelles Mobilité et que les véhicules présents dans la rue pendant l'horaire de la rue scolaire peuvent quitter la rue scolaire à une vitesse de marche.

L'objectif est d'avoir une rue dans laquelle le moins de voiture possible circule à ce moment, laissant la place aux enfants et améliorant la qualité de l'air.

Concernant les gardiens, les gardiens de la paix affecté au projet de rue scolaire en phase test ont un rôle de sensibilisation des automobilistes au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et l'utilisation correcte de la voie publique et celle-là conformément à l'article 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardiens de la paix..

Concernant l'interpellation de C. DIEELIS, je vous informe que les barrières de la rue Vaneukem y sont toujours présentes et non pas disparues et pour apparaître à d'autres endroits de la commune et c'est également le cas pour les autres, pour les quatre autres rues scolaires.

Les rues scolaires sont en cours d'évaluation et les mesures sont adaptées, les horaires des rues scolaires ont été ajustés une fois, passant de 45 minutes à 30 minutes. Une première évaluation est prévue à la fin du mois de juin et une deuxième évaluation plus large est prévue pour fin octobre, les évaluations inclues les écoles, les enfants, les parents et les habitants, les services communaux et la police.

Après octobre, il sera décidé dans chaque rue participant au test. Si une rue scolaire permanente sera établie, la Commune a demandé des subsides à la Région pour ce projet à l'aménagement des rues scolaires permanentes. Plusieurs écoles qui ne font pas partie aujourd'hui de la première vague des rues scolaires ont déjà, aujourd'hui, manifesté leur intérêt pour l'introduction d'une rue scolaire.

Après avoir évalué la première phase de test. La commune décidera.

Concernant l'avenue Vaneukem, nous avons tenu une réunion avec les riverains à l'issue de laquelle le Collège a décidé d'octroyer une carte de dérogations aux riverains demandeurs pour qu'il puisse rentrer et sortir dans la rue scolaire. Toutefois, il devra respecter le principe de la rue scolaire en roulant au pas, dans le quartier Bon Air, nous avons constaté un problème surtout du trafic de transit, les services sont en train d'adapter la rue scolaire pour éviter cet aléa. Ici aussi, nous sommes en contact avec les habitants pour les dérogations.

Les écoles utilisent la rue libre, la rue scolaire, pour des élèves. Aujourd'hui plusieurs écoles pratiquent, par exemple, des sports avec les enfants le matin en particulier les écoles qui normalement ont très peu d'espace disponible. Ces places supplémentaires sont un vrai soulagement, la rue scolaire fait partie de l'éducation à la mobilité dans les écoles où entre autres des cours de cyclisme vont être organisés pour les enfants et les parents.

F. CARLIER dit que Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH ne lui a pas répondu concernant les dérogations pour le personnel médical et paramédical .

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH dit qu'elles sont données et elles restent en place.

F. CARLIER dit qu'elle a entendu qu'il y avait régulièrement des problèmes à la barrière le matin.

C. DIEELIS dit qu'il juste sidéré parce que le problème double la pollution dans les autres rues. Il demande de faire maintenant la qualité de l'air, Avenue de la libre académie. Le Collège crée des problèmes ailleurs. C'est utopiste ce que Madame l'Echevine MULLER-HÜBSCH dit, il demande alors de bloquer toute la rue, de bloquer tout Anderlecht et de dire qu'on ne peut plus y accéder en voiture. Et si Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH crée des problèmes juste à côté, elle ne règle rien du tout.